

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-196-2026

CROSS-COLLEGE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-SECURISATION

Michel RONFARD, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des établissements scolaires,

Vu la demande d'organisation du cross du collège Vivant Denon, présentée le 14 septembre 2026 par Mme Oliveira, principale ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants et des encadrants lors de cette activité sportive ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le parking situé entre le Dojo Cécile Nowak et le COSEC, ainsi que la voie de circulation menant au lac du Grand Pâquier, utilisés à cette occasion ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le mercredi 14 octobre 2026, de 8 h 00 à 13 h 00 :

- une zone sécurisée sera établie sur le parking situé entre le Dojo Cécile Nowak et le COSEC. Cette zone sera interdite d'accès à tous les véhicules ;
- la rue Léon Pernot, à hauteur du n° 55, menant au lac du Grand Pâquier, sera également interdite d'accès à tous les véhicules.

Article 2 : La signalisation et la sécurisation des lieux mentionnés à l'article 1er seront mises en place par les services du Centre technique municipal de la commune de Saint-Marcel.

Article 3 : Les organisateurs de l'événement devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité de l'activité sportive susmentionnée.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 22 septembre 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 23 SEP. 2026
Le Maire
Michel RONFARD

